

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 42/2024 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Priscillia SPADONI, gérante de l'enseigne « Bar le Sirocco », en date du 7 mars 2024 relative à l'extension provisoire de la terrasse de l'établissement lors de la manifestation « course de caisses à savon »,

Considérant qu'à cette occasion il convient également de réglementer le stationnement et la circulation rue du chemin de ronde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame SPADONI, gérante de l'enseigne « Bar le Sirocco », sise 8 avenue du 11 novembre 1918, est autorisée à étendre temporairement sa terrasse sur une surface complémentaire de 78 m² (6,5 m x 12 m) rue du chemin de ronde en mitoyenneté du bâtiment existant.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 18 mai 2024, 8h, jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 21h.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Conformément à la décision D.2024-05 du 9 février 2024 prise en application de la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières en date du 7 mars 2023, autorisant Monsieur le Maire à fixer, dans la limite de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **Madame SPADONI ne sera pas assujettie pour cette première demande au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public** telle que fixée ci-dessous :

Hors Fête Locale :

3 premières demandes : gratuit

A partir de la 4^{ème} demande : 0,50 €/m² sur l'emprise réellement occupée.

Article 4 : La rue du chemin de ronde sera fermée à la circulation depuis la RD 632 (rue du 11 novembre 1918) et le stationnement y sera interdit du vendredi 17 mai 2024, 8h, jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 21h.

L'accès des riverains de la rue du chemin de ronde se fera depuis la place Henri Dunant. A cette occasion, le panneau « sens interdit » sera modifié et comportera la mention « Sauf Riverains ».

ARRÊTÉS

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le permissionnaire veillera également à signaler la terrasse par tous moyens laissés à sa convenance. Le permissionnaire restera seul responsable de tout accident ou de tout préjudice causé à un tiers du fait d'une installation non conforme ou d'une utilisation inadéquate de la terrasse.

Le permissionnaire devra s'assurer du respect des conditions de circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La terrasse devra être entièrement démontée au plus tard le dimanche 19 mai 2024 à 21 h et la rue du chemin de ronde sera rendue à la circulation normale des véhicules à compter de cet instant.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre motif d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame SPADONI, gérante de l'enseigne « Bar le Sirocco »

Fait à Sainte-Foy-de Peyrolières, le 7 mai 2024

Le Maire
François VIVES

